



NATIONS
UNIES



**Sixième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Distr.
GENERALE
A/CONF.87/BP/6
11 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Caracas (Venezuela), 25 août-5 septembre 1980

SIXIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA
PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES
DELINQUANTS

Caracas, 25 août-5 septembre 1980

ETABLISSEMENT D'UN INSTITUT REGIONAL POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA

Note du Secrétariat

Le Secrétariat tient à informer le sixième Congrès de l'état de la situation en ce qui concerne l'établissement d'un institut régional pour l'Afrique au sud du Sahara :

1. La réunion régionale africaine préparatoire relative à la prévention du crime et au traitement des délinquants, qui s'est tenue au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba, du 21 au 25 août 1978, a adopté une résolution relative à l'établissement d'un institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (voir annexe I).
2. A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1979/20, en date du 9 mai 1979, intitulée "Coopération technique pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance", a prié le Secrétaire général de créer, pour l'Afrique au sud du Sahara, un institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (voir annexe II). Comme suite à cette demande, le Secrétaire général, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, convoquera une réunion de courte durée en Afrique en 1980, en vue de déterminer les caractéristiques de l'institut, son emplacement et son fonctionnement. Le Gouvernement zambien a officiellement offert d'accueillir l'institut proposé.
3. A sa 6ème séance, en avril 1980, la Conférence des Ministres de la Commission économique pour l'Afrique, dans sa résolution 392 (XV), intitulée "Etablissement d'un institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", a prié le Secrétaire exécutif de la CEA, en consultation avec les organisations internationales et régionales intéressées, de prendre les mesures appropriées en vue de la création d'un institut régional des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour l'Afrique au sud du Sahara (voir annexe III).

Annexe I

"La Réunion régionale africaine préparatoire relative à la prévention du crime et au traitement des délinquants,

Considérant que l'Afrique subit actuellement des transformations politiques, sociales et économiques sans précédent,

Notant qu'à la suite de ces transformations, de nombreux pays africains ont connu une augmentation inquiétante de la criminalité, notamment de la criminalité économique,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses divers organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, aide de nombreux pays africains dans d'autres domaines, mais pas encore dans celui de la lutte contre la délinquance,

Consciente que l'Organisation des Nations Unies a établi des instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants dans toutes les régions en développement, à l'exception de l'Afrique,

Reconnaissant que divers organes des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ont demandé l'établissement d'un institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Consciente de la nécessité d'établir immédiatement un tel institut pour l'Afrique,

Prie instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la création de l'institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et de lui donner les moyens voulus pour le mettre à même de s'acquitter des tâches suivantes :

1. Assurer la formation en cours d'emploi du personnel de la justice pénale, y compris les dirigeants, les administrateurs, les juges, les procureurs, les avocats, les forces de police et les agents des services pénitentiaires, les enseignants, les travailleurs sociaux et les chercheurs;
2. Offrir des cours et des séminaires de formation à l'intention du personnel enseignant des écoles, collèges et académies des pays africains dans lesquels sont étudiées les questions relatives à la justice pénale;
3. Effectuer des enquêtes relatives à la délinquance et à la justice pénale, et faire des recherches visant à aider les Etats membres à organiser leurs programmes de défense sociale et de lutte contre la délinquance;

4. Assurer la mise en oeuvre d'un programme de collecte et d'analyse des données statistiques;

5. Publier et diffuser des informations relatives aux faits nouveaux dans le domaine de la justice pénale, afin de tenir le personnel africain de la justice pénale au courant de l'évolution de la situation;

6. Offrir une assistance technique aux Etats membres africains, sur leur demande, dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance;

7. Faire prendre mieux conscience aux peuples africains de l'importance des droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale et de la qualité de la vie."

Annexe II

1979/20. Coopération technique pour la prévention du crime
et la lutte contre la délinquance

Le Conseil économique et social,

Rappellent la résolution 32/59 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance relatives au rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 29/,

Préoccupé par la tendance à la criminalité qui se manifeste dans de nombreux pays du monde et par son impact sur les efforts des Etats Membres pour promouvoir et maintenir une meilleure qualité de la vie dans leurs pays respectifs, notamment dans les pays en développement,

Conscient du fait que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, procèdent à l'évaluation de l'efficacité de leurs systèmes de justice pénale, ou sont disposés à le faire, en vue de restructurer ces systèmes pour les mettre en mesure de faire face à des taux croissants de criminalité,

Réaffirmant le droit de chaque Etat Membre de formuler et de mettre en oeuvre ses politiques et programmes nationaux en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, conformément à ses propres besoins et priorités,

Considérant qu'un nombre croissant de pays ressentent le manque de conseillers interrégionaux et de conseillers techniques capables d'aider les gouvernements à planifier et à mettre en oeuvre leurs stratégies de prévention du crime,

Reconnaissant l'importance de la coopération entre Etats Membres et l'intérêt des efforts déjà réalisés par la communauté internationale dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants ainsi que la nécessité de promouvoir le développement de cette coopération aux niveaux régional et interrégional,

Reconnaissant également l'intérêt de maintenir la collaboration internationale et de soutenir les efforts dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, comme un élément essentiel pour atteindre les objectifs du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant qu'il importe de disposer d'une assistance technique et des services consultatifs techniques qui pourraient être fournis, de façon régulière, aux membres de la communauté internationale qui en feraient la demande, et notamment être échangés entre pays en développement du monde,

Préoccupé par le fait que les pays de l'Afrique au sud du Sahara, en dépit des nombreux appels adressés à la communauté internationale pour qu'elle les aide à créer des instituts régionaux pour la recherche, la planification et la mise en oeuvre de programmes et de stratégies de prévention du crime, sont encore dépourvus de moyens régionaux leur permettant une collaboration viable, systématique et concertée dans les domaines de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies a déjà créé des instituts régionaux de ce genre dans d'autres régions du monde,

1. Prie le Secrétaire général de créer, pour l'Afrique au sud du Sahara, un institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. Prie également le Secrétaire général de rétablir, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement, les services de conseillers interrégionaux et régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui seraient mis à la disposition des Etats Membres qui en feraient la demande;

3. Prie en outre le Secrétaire général, sous les auspices du programme de coopération technique entre pays en développement, d'explorer de nouvelles formules pour fournir des experts techniques aux pays en développement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, par exemple en fournissant des experts dont la rémunération de base serait assurée par leur propre pays et dont les dépenses additionnelles seraient couvertes par le pays bénéficiaire.

14ème séance plénière

9 mai 1979

Annexe III

392 (XV). Etablissement d'un institut régional africain pour la
prévention du crime et le traitement des délinquants

La Conférence des ministres,

Rappelant les recommandations du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en ce qui concerne :

a) L'incorporation d'une politique dynamique de prévention du crime dans le cadre de la planification nationale, en mettant l'accent sur l'interdépendance des activités de lutte contre le crime,

b) Une sensibilisation accrue à l'importance des crimes économiques, particulièrement la corruption et les dommages causés à l'environnement, et leurs incidences sur le processus de développement et,

c) La mise en place au plus tôt de moyens de recherche au niveau régional pour la prévention du crime et la promotion de la justice pénale en Afrique,

Rappelant en outre la résolution 1979/20 du Conseil économique et social par laquelle ce dernier a également approuvé la création au sud du Sahara d'un institut dans le domaine de la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Tenant compte du fait que l'Organisation des Nations Unies a déjà créé des instituts analogues dans d'autres régions du monde,

Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par les participants à la réunion régionale africaine préparatoire du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui exhorte le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre toutes dispositions nécessaires pour la création d'un institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Consciente des rapports entre le développement socio-économique, d'une part, et la désorganisation sociale et le crime, d'autre part,

Convaincue du besoin urgent de créer un tel institut régional pour la région de l'Afrique au sud du Sahara,

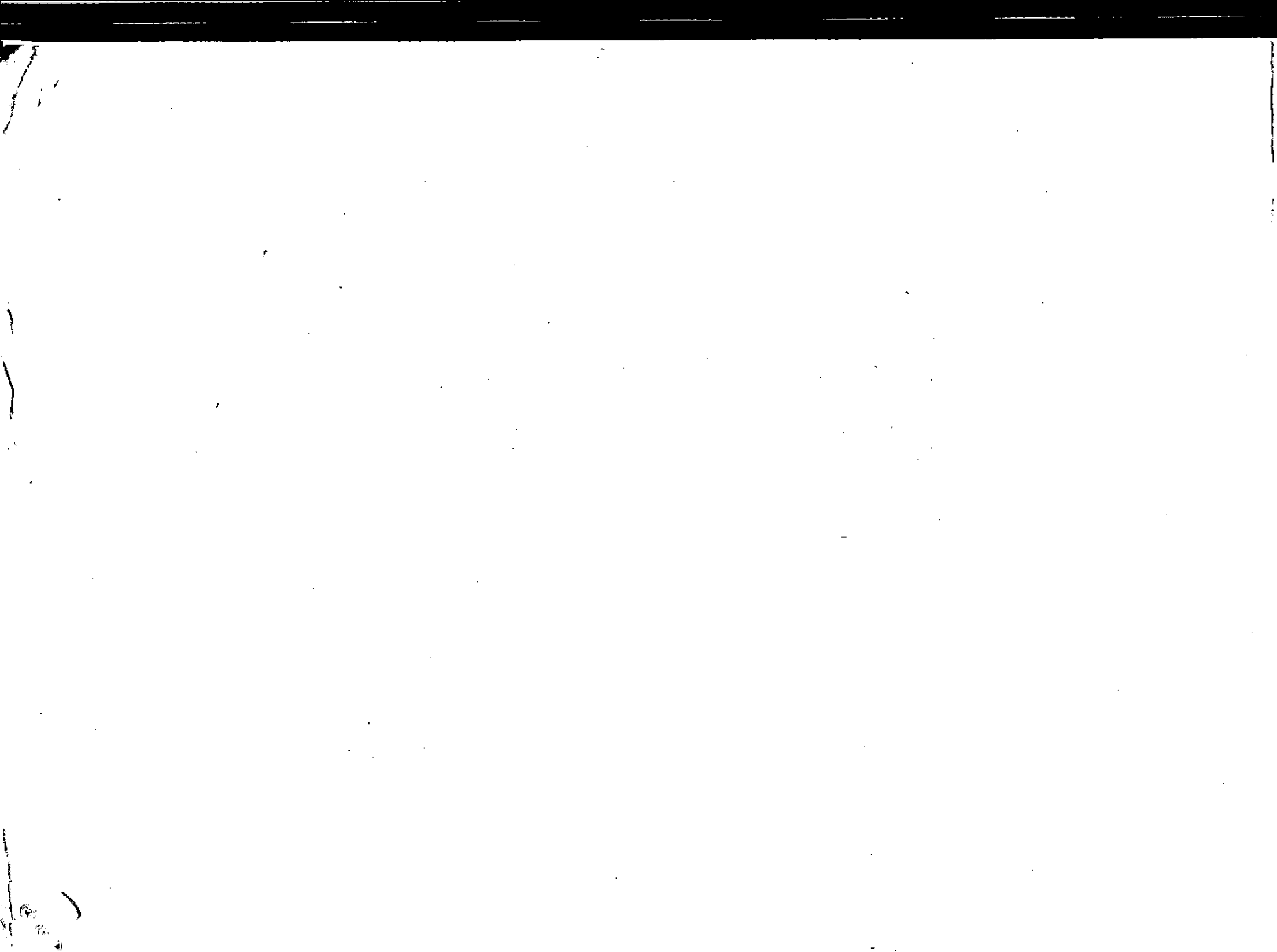
1. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission, en consultation avec les organisations internationales et régionales intéressées, de prendre les mesures appropriées en vue de la création d'un institut régional des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour l'Afrique au sud du Sahara;

2. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à fournir au Secrétaire exécutif de la Commission les ressources requises pour financer les étapes devant conduire à la création de cet institut régional des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour la région de l'Afrique au sud du Sahara;

3. Invite en outre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à fournir au Secrétaire exécutif de la Commission tout l'appui matériel requis pour la réalisation de ce projet;

4. Prie instamment tous les Etats africains d'incorporer dans leur planification du développement économique et social national des éléments de prévention du crime.

212ème séance, 12 avril 1980



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.